

J' le 21/07/21 .

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon

9

ACT 21-194 / EGR B
Arrêté n° BES197-21

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Eurovéloroute du DOUBS,
Située hors agglomération,
Commune de ROSET- FLUANS**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

- VU** la demande de la commune de ROSET- FLUANS en date du 5 juillet 2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52162 du 06/07/2021 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que: pour permettre la représentation d'un opéra théâtre à bord d'une péniche puis au château situé le long de l'Eurovéloroute du PR130+000 au PR 132+500 sur le territoire de la commune de ROSET - FLUANS en toute sécurité, il y a lieu de d'interdire la circulation de tous les usagers de l'Eurovéloroute.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les usagers de l'Eurovéloroute vélo-route du PR 130+000 au PR 132+500 sur le territoire de la commune de ROSET- FLUANS, ~~les lundi 23 et mardi 24 août~~ de 18h00 à 23h00.

*les mardi 24 et
mardi 25 août 2021*

ARTICLE 2 :

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur la plan annexé au présent arrêté :

Eurovéloroute → voie communale de SAINT VIT → RD 13 → OSSELLE - ROUTELLE → voie communale de OSSELLE- ROUTELLE → Eurovéloroute → FIN DE DEVIATION

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire portant sur le jalonnement de l'itinéraire de la déviation telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place et déposée par les personnels du STR de Besançon.

La déviation entre le PR 130+000 et le PR 132+500 telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera activée par les bénévoles et élus de la commune de ROSET - FLUANS.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 6 :

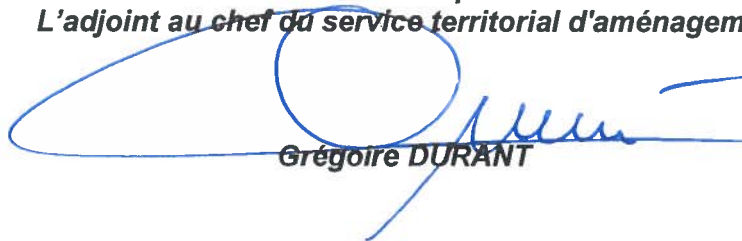
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON –10, chemin de la clairière – 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Madame le Maire d'OSSELLE - ROUTELLE, mairie.osselle@orange.fr
- Monsieur le Maire de SAINT - VIT,
- Monsieur le Maire de ROSET – FLUANS, mairie-roset-fluans@laposte.net

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- Monsieur le Subdivisionnaire de VNF DOLE – chemin Halage Canal Rhône Rhin 39100 DOLE subdi.dole@vnf.fr uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr
- Madame Maryse GILLES maryse.gilles@vnf.fr

À BESANCON, le 21 JUIL, 2021

***Pour la Présidente du Département du Doubs
L'adjoint au chef du service territorial d'aménagement,***



Grégoire DURANT

DEVIATION VELO ROUTE par voie communale de SAINT VIT

